



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LP - n° 2021 - A - 34

Arras, le **06 DEC. 2021**

**Commune d' OSTREVILLE**

**Exploitation d'un élevage bovin  
par l'EARL d'HOSTREL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions particulières accordant une dérogation à distance en date du 26 juillet 1994 délivré au GAEC LECAS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** le récépissé de succession délivré le 26 juin 2003 au nom de l'EARL D'HOSTREL ;

**Vu** la demande présentée le 1er mars 2021 par l'EARL d'HOSTREL dont le siège social de l'exploitation est situé 29, rue de Marquay – 62130 OSTREVILLE, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'extension de son élevage bovin sis à la même adresse ;

**Vu** la preuve de dépôt n°A-1-4BAE2OUNT délivrée le 1er mars 2021 à l'EARL d'HOSTREL, relative à l'augmentation du cheptel laitier à 65 vaches laitières sis sur la commune d'OSTREVILLE ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 1er septembre 2021 ;

**Vu** le projet d'arrêté du 15 octobre 2021 porté à la connaissance de l'exploitant ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant ;

**Considérant que :**

- le pétitionnaire n'a pas la possibilité de procéder sur le site d'exploitation à la construction ou à l'extension de bâtiments d'élevage,
- le projet présenté permettra une augmentation des effectifs sans construction de bâtiments d'élevage,
- le mode d'exploitation sur lisier des vaches laitières supprimera les nuisances liées au paillage et au curage des aires paillées,
- la mise en place d'un robot de traite diminuera les nuisances sonores,
- le stockage de fumier sur le site sera supprimé,
- les ouvrages de stockage d'effluents seront couverts,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'EARL d'HOSTREL, représentée par Monsieur Jean LECAS, dont le siège de l'exploitation se trouve 29 rue de Marquay – 62130 OSTREVILLE, est autorisée à procéder à la régularisation et à l'extension de l'élevage laitier qu'elle exploite à cette même adresse.

**Article 2 :**

La capacité maximale de l'élevage est de 65 vaches laitières et la suite.

**Article 3 : Implantation**

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément au dossier et aux plans transmis le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières en production sont logées en logettes avec couloirs sur caillebotis. Le lisier est stocké dans la fosse sous caillebotis. Les vaches tarées et génisses de renouvellement sont sur aire paillée intégrale, avec curage des fumiers après deux mois sous les animaux et dépôt direct en bout de champ.

**Article 5 :**

Le curage des aires paillées ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

**Article 6 :**

La traite est effectuée par un système de robot. Un pré-refroidisseur est installé en parallèle du robot. La salle de traite figurant sur le plan d'état des lieux est désaffectée.

**Article 7 :**

La laiterie est implantée à l'intérieur du bâtiment de stockage de matériel construit à l'entrée du site. Elle est isolée du matériel.

**Article 8 :**

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie. La paille stockée se trouve à plus de 100 m des habitations.

**Article 9 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage, notamment au niveau de l'emplacement du hangar de stockage de matériel et de la laiterie.

**Article 10 :**

Un emplacement pour le camion de ramassage du lait est mis en place dans l'entrée de l'exploitation, au niveau de la laiterie. Le camion ne stationne pas sur la route lors de cette opération.

**Article 11 :**

L'arrêté de prescriptions particulières accordant une dérogation à distance en date du 26 juillet 1994 est abrogé.

**Article 12 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102 et 2111.

**Article 13 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

**Article 14 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par le tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 15 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie d'Ostreville où l'installation est projetée.

### **Article 16 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL D'HOSTREL et dont une copie sera transmise au maire d'Ostreville.

Pour le Préfet  
Secrétaire Général  
  
Jean CASTANIER

### Copie destinée à :

- EARL d'HOSTREL - 29, rue de Marquay - 62130 OSTREVILLE
- Mairie d'OSTREVILLE
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono